

PAR COURRIEL

Le 5 janvier 2022

DEMANDEUR

N/Réf. : 202112-12

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 7 décembre 2021.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Cependant, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de cette loi.

La recherche a également permis de repérer d'autres documents. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles en vertu du deuxième alinéa de l'article 9, des articles 23, 24, 28, 32, 34, 37, 39, 53 et 54 de la Loi sur l'accès ainsi qu'en vertu de l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12).

... verso

Par ailleurs, la recherche a permis de repérer des documents produits par un autre organisme public. Tel que le prévoit l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à adresser votre demande à la responsable de l'accès à l'information de cet organisme public, détenteur des documents au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès :

Madame Chantale Bourgault  
Directrice de l'accès à l'information  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques  
675, boulevard René-Lévesque Est, 29<sup>e</sup> étage, bureau 13  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3858, poste 4057  
acces@environnement.gouv.qc.ca

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 3